

N° : DP 20/131

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 55 000 EUROS A L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DE TOULON OUEST (ADETO) - PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNEE 2020

Le Président de la Métropole

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la convention ci-jointe,

CONSIDERANT la demande de participation financière de l'Association de Développement des Entreprises de Toulon Ouest (ADETO) de 55 000 € pour un budget total de 205 000 € pour la réalisation de son programme d'actions en 2020,

CONSIDERANT que l'ADETO représente, sur plus de 800 hectares, un potentiel économique de 1500 entreprises et 17 000 emplois sur les communes de Six-Fours-les-plages, La Seyne-sur-Mer, Ollioules et dont le pôle d'activités est le plus important du Var,

CONSIDERANT que l'ADETO a pour vocation de fédérer les entreprises du Pôle d'activités Ouest autour d'actions communes et de solutions mutualisées,

CONSIDERANT que l'ADETO a pour objectif de faciliter le développement des activités des entreprises du Pôle d'activités Ouest sur les volets économiques, social et environnemental,

CONSIDERANT que l'ADETO, forte de 250 adhérents, a pour objet la promotion, la défense des entreprises membres et la mise en place de services facilitant le quotidien des entreprises adhérentes sur la zone de Toulon-Ouest,

CONSIDERANT que l'association mène depuis 2010 une démarche en faveur de la protection de l'environnement (mutualisation de la gestion et le traitement des déchets ou la réduction des impacts négatifs liés aux déplacements,...) ce qui lui a permis d'obtenir la certification ISO 14001,

CONSIDERANT le projet d'extension et d'installation dans des nouveaux locaux et co-working prévu dans le volet « animation économique » par l'ADETO en 2019,

CONSIDERANT qu'en cette période de crise sanitaire et économique le soutien de la Métropole Toulon Provence Méditerranée reste essentiel afin de permettre à l'ADETO de poursuivre la dynamique engagée et son programme d'actions 2020,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER la convention ci-annexée avec l'Association de Développement des Entreprises de Toulon Ouest en vue de l'attribution d'une subvention de 55 000 € pour l'année 2020.

ARTICLE 2

DE DIRE que le montant sera revu en fonction des dépenses effectivement réalisées selon les modalités de calcul prévues à l'article 5 de la convention sans dépasser le montant maximum ci-dessus attribué.

ARTICLE 3

D'INSCRIRE cette dépense au budget annexe ZAE 2020 ; imputation : 65748
- opération : 301240.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le 14 MAI 2020

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre





CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2020

ENTRE

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

ET

L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DE TOULON OUEST
« ADETO »

PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNEE 2020

Entre

La M\u00e9tropole **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** sise 107 boulevard Henri Fabre \u00e0 Toulon, repr\u00e9sent\u00e9e par son Pr\u00e9sident en exercice, Monsieur **Hubert FALCO**, autoris\u00e9 en application de la D\u00e9cision **N\u00b0 20 /** du **mai 2020**,

D'une part,

Et

L'Association de D\u00e9veloppement des Entreprises de Toulon Ouest, sise 419 avenue de l'Europe \u00e0 Six Fours les Plages, repr\u00e9sent\u00e9e par Monsieur **Michel CRESP**, son Pr\u00e9sident, d\u00fbment habilit\u00e9 par la d\u00e9lib\u00e9ration du Conseil d'Administration du 21 Avril 2016 et d\u00e9nomm\u00e9e dans ce qui suit par ADETO,

D'autre part,

Convienent ce qui suit :

Article 1^{er} – EXPOSE DES MOTIFS

L'Association de Développement des Entreprises de Toulon Ouest (ADETO) a pour vocation de fédérer les entreprises du Pôle d'Activités Ouest autour d'actions communes et de solutions mutualisées. L'enjeu est de faciliter le développement de leurs activités sur les volets économique, social et environnemental.

L'ADETO représente, dans un périmètre de plus de **800 hectares**, un potentiel de **1500 entreprises** et **17 000 emplois** sur les communes de Six-Fours-les-Plages, La Seyne-sur-mer, et Ollioules. Le pôle d'activités de Toulon-Ouest est le premier pôle d'activités du Département du Var et l'un des plus importants de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Depuis de nombreuses années, le Pôle d'activités se développe et a obtenu des reconnaissances régionales telles que le 1^{er} Prix des Trophées RSE PACA en 2015, ou plus récemment le Label Parc+ Niveau 1 en 2018.

L'ADETO positionnera ses actions 2020 afin de remplir ses grands objectifs, à savoir :

- Favoriser le développement économique, la création de richesses et d'emplois sur le Pôle d'activités.
- Renforcer les relations inter-entreprises et inter-salariés.
- Favoriser l'intégration territoriale et participer à la promotion et au rayonnement du Pôle d'activités.
- Assurer un rôle d'interface entre les pouvoirs publics, les collectivités et les entreprises ;
- Viser l'exemplarité sociétale et environnementale.
- Poursuivre la diversification des sources de financement (adhérents, prestations, appels à projets)

Dans le but de poursuivre la dynamique ainsi engagée, l'ADETO propose pour 2020 un programme d'actions intégrant :

- d'une part, et dans la continuité, la poursuite de la majorité des actions engagées,
- d'autre part, des ambitions nouvelles visant à donner encore plus de dynamisme et de visibilité au territoire.

Sur ce deuxième volet, il convient de souligner :

- L'ouverture d'un espace de co-working sur le Pôle d'activités dans les nouveaux locaux de l'ADETO situé au cœur des Playes au n° 830 Bd de Lery à la Seyne-sur-mer.
- L'amplification de démarches proactives visant à associer un nombre croissant d'entreprises (y compris TPE et PME) sur le volet « Services-Equipements » et sur les actions à caractère sociétal (RSE)

L'association emploie actuellement trois salariés en charge respectivement du Développement et de la Communication, du Développement Durable, et des Relations Externes et de l'Administration.

Article 2 – PROGRAMME D' ACTIONS 2020

- **VOLET « ENVIRONNEMENTAL » :**
 - ⇒ Actions reconduites en 2020 :
 - Démarche ISO 14001 initiée en 2015 et de la certification (obtenue en 2018).
 - Gestion mutualisée des déchets.
 - Démarche EIT (Ecologie Industrielle Territoriale) : Nouvelle convention 2018/2020.
 - ⇒ Démarche Plan de Mobilité Inter-Entreprises / Ecomobilité.

- ⇒ Dynamisation du Plan de Mobilité Inter-Entreprises / Ecomobilité :
 - Participation active à des réflexions visant à proposer des solutions de stationnement et à optimiser l'irrigation du Pôle d'Activités par les transports en commun.
 - Elargissement des opérations de communication en promouvant des modes de déplacements alternatifs et en diffusant l'information à travers une Newsletter.
- ⇒ Promotion et proposition de Plans de Mobilité « sur mesure » aux entreprises : Etat des lieux, plan d'actions, TPE/PME,...
- ⇒ Participation à la mise en œuvre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations des Petits Côtiers Toulonnais (PAPI PCT) : Membre du collège Activités Economiques, relais aux entreprises, réunions de sensibilisation.
- ⇒ Participation aux travaux du Conseil de Développement de TPM.
- ⇒ Membre fondateur et actif de l'Association Var Economie Circulaire

- **VOLET « ANIMATION ECONOMIQUE » :**

- ⇒ Actions reconduites en 2020 :
 - Organisation du Printemps des Entreprises.
 - Organisation de rencontres inter-entreprises : petits déjeuner thématiques mensuels, déjeuners mensuels Adeto Business Club ouverts à tous les chefs d'entreprises de la zone d'activités, rencontres AfterWorks, rencontres chefs d'entreprises inter-zones, réunions avec les élus, tournoi de foot, accueil des nouveaux arrivants, organisation d'un Dîner Tournant annuel, etc...
- ⇒ ***Nouveau en 2020 :***
 - Ouverture et animation d'un espace de co-working : « COoWORK'in » (Subvention d'investissement de TPM accordée à hauteur de 35 000 € en 2019 lié aux travaux et à l'aménagement de l'espace pour un budget total de 80 000 €).
 - Espace co-construit avec les animateurs d'autres espaces de la Métropole (dont TVT) et les entreprises/utilisateurs finaux.
 - Aménagements adaptés et des outils.
 - 8 à 10 places de coworkers.
 - Animations régulières
 - Pièce dédiée aux appels téléphoniques ou réunions en petit comité.
 - Coin détente, machine à café, fontaine à eau.
 - Casier de rangement, imprimante, fibre TPM.
 - Grande salle de réunion tout équipée, disponible à la location.
- ⇒ Un business plan excédentaire à terme (dès 2021) avec une première année déficitaire.

- **VOLET « SERVICES ET EQUIPEMENTS » :**

- ⇒ Actions reconduites en 2020 :
 - *Supports de communication* : Éditions de « l'ADETO NEWS », Guide des Entreprises du Pôle d'activités, Site internet, page Facebook, Bourse de l'Immobilier, Newsletter mensuelle, etc..
 - *Développement de nouveaux achats mutualisés.*
 - *Amélioration des déplacements et du stationnement.*
- ⇒ ***Nouveau en 2020 :*** Déploiement d'un CRM (logiciel de gestion relation entreprises), diffusion d'un livret d'accueil et petit déjeuner trimestriel destiné aux nouveaux arrivants.

- **VOLET « INTEGRATION TERRITORIALE » :**

⇒ Actions reconduites en 2020 :

- *Gestion de l'espace* : Réaliser un rôle d'interface entre TPM et les entreprises pour l'entretien des espaces publics ; Accompagner les opérations de reconquêtes des espaces publics ; Accompagner la mise en place d'actions d'information des opérations de travaux réalisés sur le Pôle d'Activités.
- *Participation à la concertation publique pour les grands aménagements du territoire.*
- *Meilleure intégration des différentes ZAE.*
- *Participation aux travaux et réflexion du Conseil de Développement de TPM.*
- *Concertation accrue avec les autres acteurs du territoire.*

- **ACTIONS A CARACTERE SOCIETAL – RSE**

- ⇒ Actions en faveur des Actifs Aidants
- ⇒ Actions en faveur de l'emploi et de la formation : Accompagner les entreprises dans la transformation numérique et favorisée la montée en compétences et le recrutement.
- ⇒ Création des déj'RH, espace d'échanges pour les responsables RH.
- ⇒ Actions à la sensibilisation à la RSE : Participation au Club « 10 000 entreprises du Var, la France une chance pour tous ».

Article 3 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2020

DEPENSES 2020 (en €)		RESSOURCES 2020 (en €)	
Axe 1 – Intégration environnementale	31 000	<i>Subventions :</i> Métropole TPM	55 000
Axe 2 – Intégration territoriale	39 000	<i>Subventions sur projets :</i> CONSEIL REGIONAL SUD PACA (EIT) ETAT/ADEME (EIT)	13 500 13 500
Axe 3 – Animation économique	58 000	<i>Ressources propres et privées :</i>	
Axe 4 – Services et Equipements	40 000	ADETO (Cotisations)	57 200
Axe 5 – Sociétal	12 000	Communication / Partenariats	19 000
TOTAL DEPENSES	180 000	Prestations de services	21 800
		TOTAL RESSOURCES	180 000
Valorisation (Bénévolat)	25 000	Valorisation (Bénévolat)	25 000
TOTAL DEPENSES avec bénévolat	205 000	RESSOURCES avec bénévolat	205 000

Article 4 – Engagement de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

En vertu de la **Décision du Président N° 20 / ... du mai 2020**, **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** s'engage à soutenir financièrement l'ADETO pour la réalisation de son programme d'actions à hauteur de **55 000 euros** en 2020.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La subvention de **55 000 euros** sera versée selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit **38 500 euros** à la signature de la convention ;
- 30 % soit **16 500 euros** sur présentation des documents suivants :
 - Etat récapitulatif des dépenses réalisées et des recettes encaissées du programme annuel 2020 réalisé par le bénéficiaire, signé par le Président et le Trésorier.
 - Compte-rendu d'activités évaluant l'impact du programme annuel 2020 subventionné.
 - Procès-verbal de l'approbation des comptes de l'exercice 2020 (dépenses et recettes) tels qu'ils ont été présentés devant le Conseil d'Administration, visés par le Président et certifiés par le Trésorier.

Dans le cas où, après vérification du bilan annuel de l'Association, le montant réel des dépenses serait inférieur au montant prévu dans le budget prévisionnel, le solde à verser sera calculé au prorata des dépenses réellement engagées et payées par l'Association.

Article 6 – Obligations de l'ADETO

L'ADETO s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à tenir l'enregistrement de ses engagements.

L'ADETO s'engage à communiquer à Toulon Provence Méditerranée, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée accompagné du rapport d'activités de l'année écoulée et du rapport financier.

L'ADETO s'engage à fournir à Toulon Provence Méditerranée le bilan, le compte de résultat et leurs annexes, certifiés conformes par le Trésorier de l'Association.

En matière de communication, l'ADETO s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par Toulon Provence Méditerranée, en utilisant le logo TPM en vigueur, la charte graphique étant consultable et téléchargeable sur le site internet www.metropletpm.fr, rubrique « Communication » (pied de page).

L'ADETO s'engage à informer, par courrier ou par tout autre support, aux entreprises adhérentes et utilisatrices de prestations de services que Toulon Provence Méditerranée participe financièrement à hauteur de **55 000 Euros** aux actions menées par l'association ADETO.

Enfin, l'ADETO s'engage à fournir à la Direction du Développement Economique de Toulon Provence Méditerranée la liste des entreprises bénéficiaires de cette subvention par le biais de l'association.

Article 7 – Durée et résiliation de la convention

Cette convention est conclue pour l'année 2020 à compter de la signature de celle-ci.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des obligations réciproques convenues, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délais de un mois.

Article 8 – Reversement de la subvention en cas de non-respect des obligations de l'ADETO

En cas de non-respect par l'ADETO de ses engagements, celle-ci reversera à Toulon Provence Méditerranée les sommes non utilisées ainsi que les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans la présente convention.

En cas de non réalisation des actions du fait de l'ADETO en 2020, celle-ci reversera la totalité des sommes versées par Toulon Provence Méditerranée.

Article 9 – Tribunal compétent en cas de litige

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 10 – Légalité de la convention et sa notification

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la Préfecture du Var et après notification à **L'Association de Développement des Entreprises de Toulon Ouest**.

Fait en trois exemplaires originaux, en français

A Toulon, le

<p>Pour l'Association de Développement des Entreprises de Toulon-Ouest ADETO</p> <p>Le Président Michel CRESP</p>	<p>Pour la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</p> <p>Le Président Hubert FALCO</p>
---	--